

d'instituer des sous-comités pour les fins dont j'ai parlé.

M. Olson: Monsieur le président, je veux dire quelques mots de la question de Raymond Rodgers et du refus de l'association des courriéristes parlementaire de lui donner accès à certaines choses dont il croit avoir besoin. Je ne reviendrai pas sur la preuve. Tout est contenu dans les délibérations du comité des privilèges et des élections, et même dans le rapport que le comité a déposé hier à la Chambre. Les membres du comité acceptent le fait et redisent que les facilités accordées aux dépens du public à la tribune des journalistes, et tout ce que la chose comporte, doit relever de l'autorité de l'Orateur. Il est inutile de revenir sur cela.

Mais lorsque nous en arrivons au nœud de la question, savoir si M. Rodgers devrait ou non être à la tribune des journalistes, je signalerai que nous avons demandé au porte-parole de la tribune des journalistes, au cours des réunions du comité, quel est le critère utilisé pour accepter ou rejeter un candidat à la tribune des journalistes. Bien entendu, le témoin a mentionné l'article 2, paragraphe a), qu'a cité l'honorable député de Port-Arthur. Je ne le répéterai pas, mais l'article prévoit qu'on doit restreindre ce droit aux personnes qui gagnent la majeure partie de leur revenu par la rédaction ou la diffusion des nouvelles parlementaires ou gouvernementales. Lorsque j'interrogeais M. Blakely, qui a comparu devant le comité, je lui ai demandé directement s'il savait quelque chose du revenu des membres de la tribune des journalistes. En réalité, il a dit que, bien entendu, on n'examinait les recettes de personne, et il a déclaré: «Peu nous importe combien ils gagnent». Cependant, voilà le critère qu'on emploie pour admettre ou rejeter les personnes qui demandent à être admises à la tribune des journalistes et d'avoir accès à ses installations.

Étant de nouveau interrogés, les témoins qui ont comparu au nom de la tribune des journalistes ont dit que le revenu n'importait pas; il s'agissait du plein temps. J'ai donc demandé: «Qu'entendez-vous? Le salaire?» Ils ont dit que non, qu'ils ne s'inquiétaient pas de savoir si les membres gagnaient \$10, \$40 ou \$200 par semaine; cela n'importait pas. Mais il fallait une lettre du rédacteur et directeur ou de l'éditeur du journal, déclarant que la personne travaillait pour lui à plein temps, ou la majeure partie du temps. Eh bien, monsieur le président, nous savons, comme l'a signalé l'honorable député de Port-Arthur, qu'il y a nombre de membres de la tribune des journalistes qui ne passent pas la majeure partie de leur temps, qui ne gagnent même pas la majeure partie de leurs

revenus, à faire du reportage à la tribune des journalistes. Par exemple, nous avons des membres de la tribune des journalistes qui préparent des articles destinés aux journaux agricoles, aux publications agricoles hebdomadaires, et même mensuelles. Ces gens s'intéressent à tout ce qui se passe ici au sujet de l'agriculture, et je présume qu'ils écrivent à ce propos lorsque la question est débattue. D'autre part, ce sont des observateurs à plein temps et ils ne savent pas si quelque chose ayant trait à l'agriculture sera débattu le lundi, le mardi ou le mercredi. Donc, en ce qui concerne la question de temps, on ne peut certainement pas dire que les intéressés appliquent cet article de leur constitution aux postulants. Ils admettent qu'ils n'appliquent pas aux postulants le critère du revenu. Par conséquent, je suis convaincu que ces assertions ne signifient rien. Ils disent que le revenu ne signifie rien, puisqu'ils n'examinent pas le revenu. Il s'agit cependant de la source principale de revenus et on ne s'occupe pas du temps que prend la rédaction d'articles au sujet des travaux du Parlement.

En fait, cependant, c'est le conseil exécutif de l'Association des courriéristes parlementaires qui décide à lui seul s'il doit accepter ou refuser un candidat qui demande d'être admis à la tribune. Si les membres de la Chambre des communes ne veulent pas accepter semblable tyrannie, je pense qu'il faudrait y mettre fin tout de suite. Pour ce qui est du travail du comité et des recommandations formulées, je crois qu'on a été injuste pour l'Orateur, car la motion déferée au comité des privilèges et élections était conçue en ces termes:

Que le comité permanent des privilèges et des élections étudie rapidement, pour ensuite en faire rapport à la Chambre, la question des droits de Raymond Rodgers d'utiliser les services de la tribune des journalistes.

Le rapport disait en partie que le comité devait renvoyer la question à l'Orateur pour qu'une décision soit prise et que de nouvelles études soient faites par un autre comité. Et cela, après cinq réunions. C'est un exemple frappant d'un comité qui n'a pas pris une décision qu'on lui avait demandé de prendre.

Pour revenir à M. Rodgers, il nous a dit qu'il avait besoin des communiqués et qu'il devait en prendre connaissance rapidement pour répondre à temps chaque jour aux exigences de son journal. L'Association des courriéristes a déclaré que si M. Rodgers voulait présenter une lettre du rédacteur en chef ou de l'éditeur de son journal déclarant qu'il était un employé à plein temps de ce journal, on l'accepterait. M. Rodgers, on l'a signalé, est un homme franc et peut-être aussi un peu têtue. Il est peut-être trop têtue pour mentir ce qui, à mon sens, est une qualité plutôt